



REGLEMENT DES 10 KMS de SERQUIGNY

La Commission des Sports de la Commune de Serquigny organise le dimanche 9 octobre 2022, une course pédestre à Serquigny.

Contact : Eric LEFEBVRE Adjoint au Maire 62 Rue Max Carpentier 27470 Serquigny

Mail : e.lefebvre@serquigny.fr Téléphone : 06 35 93 61 38

Cette compétition est ouverte à tous, licenciés ou non à partir de 16 ans. (nés en 2005 et avant).

Certificat médical : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Soit une photocopie de la licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation (seules les licences FFA, FSGT, UFOLEP Athlé sont reconnues).

Soit pour les autres participants, joindre la photocopie du certificat médical original de non contre indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

A défaut l'inscription ne pourra pas être enregistrée.

Programme de l'épreuve :

10 kms en boucles sur routes et chemins - Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans.

Départ 10 h devant la salle des fêtes, **arrivée** : entrée du parc municipal face à la salle des fêtes

Droit d'engagement : 8,5 €

Pré-Inscriptions et inscriptions :

Pour les pré-inscriptions, afin de faciliter le secrétariat et éviter l'attente le jour de la course, les bulletins d'inscription sont à faire parvenir si possible accompagnés d'un chèque à l'ordre du Trésor Public, de préférence au moins 3 jours avant la course et adressés à Eric LEFEBVRE 9 rue Paul Rolier 27470 SERQUIGNY (accompagnés de la photocopie de la licence FFA ou de la photocopie d'un certificat médical de moins d'un an).

Inscriptions possible par mail : e.lefebvre@serquigny.fr

Inscriptions, il sera possible de s'inscrire le matin de la course à la salle des fêtes à partir de 8h.

Remise des dossards :

A partir de 8 h 30 à la salle des Fêtes de Serquigny le jour de la course

Classement :

Classement Général toutes catégories confondues Hommes

Classement Général toutes catégories confondues Femmes

Classement par catégorie Hommes, Femmes

Récompense :

La remise des récompenses aura lieu vers 11h30 dans la salle des fêtes

Lots aux premiers de chaque catégorie

Lots offerts à quelques participants par tirage au sort

Tee-shirt ou autre offert à chaque participant

Divers :

Compétition participant au challenge BITUME 27

Les participants sont invités à respecter le code de la route.

Pour les mineurs non licenciés, signature des parents obligatoire sur le bulletin d'inscription.
Service médical assuré par une Association de Secouristes présents sur la course.
L'organisation de la course est couverte par la compagnie d'assurance Allianz.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique immédiate ou future.

Protocole sanitaire : Chaque participant et bénévole s'engage à avoir pris connaissance des règles sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 mise en place pour la manifestation « Les 10 kms de Serquigny » disponible sur le site internet de la ville de Serquigny et affichées sur le lieu de la manifestation.

Chaque coureur ou bénévole s'engage à respecter ces consignes sanitaires.

Protection de la vie privée :

1. Fichiers informatiques

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « informatique et libertés », la commission des sports de la ville de Serquigny informe les participants que leurs données transmises lors de l'inscription seront recueillies et feront l'objet d'un traitement pour établir le classement final de l'épreuve et sauvegarder dans un fichier historique de la course.

2. Publications des résultats

Conformément aux dispositions de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), l'organisateur informe les participants des 10 kms de Serquigny que les résultats pourront être publiés sur le site internet de la commune, et des sites internet dédiés à la course à pied ainsi que dans la presse locale.

Droit à l'image : Par sa participation aux 10 km de Serquigny, chaque coureur autorise expressément les organisateurs des 10 km de Serquigny et / ou ses ayants-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux 10 km de Serquigny sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Course : Les participants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les organisateurs, dans le respect des indications des services de police et des commissaires de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Pour participer à la course, chaque coureur devra porter un dossard sur sa poitrine, aucun coureur accompagnateur sans dossard ne sera accepté sur le parcours. Tout coureur se faisant accompagner par une personne sans dossard se verra disqualifié des classements finaux.

LEFEBVRE Eric
Adjoint au Maire

